



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

APPEL À PROJET

INTERVENTIONS SPORTIVES *POUR LES ÉCOLES DU TERRITOIRE*

ANNÉE 2026-2027



1. Contexte general

Dans un contexte où les enjeux de santé, de motricité, de lutte contre la sédentarité et d'égalité d'accès à la pratique sportive dès le plus jeune âge sont de plus en plus importants, la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite renforcer son intervention en direction des élèves du premier degré.

Cette démarche vise à élargir le catalogue des interventions sportives proposées aux écoles primaires du territoire communautaire, en s'appuyant sur les associations sportives locales, afin de diversifier les disciplines accessibles aux enfants, d'améliorer leurs aptitudes motrices et de développer leur goût pour l'activité physique.

Elle s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'Éducation nationale, les enseignants demeurant responsables de leur classe pendant le temps scolaire. Les associations retenues interviendront en coanimation avec les équipes pédagogiques, dans le respect des programmes scolaires, des règles de sécurité et des objectifs éducatifs poursuivis.

L'appel à projets poursuit également une ambition territoriale : mobiliser le sport comme levier d'éducation, de citoyenneté, d'inclusion et de découverte, sur l'ensemble du territoire Communautaire.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner des associations sportives du territoire communautaire afin de proposer des cycles d'interventions sportives auprès des écoles primaires.

Les projets retenus devront permettre :

- de proposer des activités physiques et sportives adaptées aux cycles scolaires,
- de contribuer à l'acquisition des compétences attendues dans le cadre de l'EPS,
- de favoriser la découverte de nouvelles disciplines,
- de renforcer le lien entre les écoles, les associations sportives et les équipements du territoire,
- de promouvoir les valeurs éducatives du sport : respect, engagement, coopération, autonomie, responsabilité et citoyenneté.

3. Structures éligibles

Peuvent candidater les associations sportives répondant aux conditions suivantes:

- être constituées sous forme d'association loi 1901,
- être affiliées à une fédération sportive agréée par l'État,
- disposer d'un siège social situé sur le territoire communautaire,
- être à jour de leurs obligations administratives, statutaires, comptables et assurantielles,
- disposer d'un encadrement qualifié et adapté aux interventions proposées.

Les intervenants devront justifier d'un diplôme ou d'une qualification permettant l'encadrement de l'activité proposée, notamment : BPJEPS, DEJEPS, Licence STAPS, brevet fédéral reconnu ou toute qualification adaptée à la discipline et au cadre d'intervention.

4. Publics concernés

Les actions sont destinées aux élèves des écoles primaires du territoire communautaire.

- cycle 1 : école maternelle ;
- cycle 2 : CP, CE1, CE2 ;
- cycle 3 : CM1, CM2.

5. Période de dépôt des candidatures

L'appel à projets sera ouvert du 1er juin au 19 juin 2026.

Les dossiers devront être transmis au plus tard le 19 juin 2026 à la Direction des Politiques Sportives de la CAB. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera déclaré irrecevable.

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes:

- la fiche de renseignement de l'association,
- le descriptif détaillé du projet pédagogique,
- les objectifs poursuivis,
- les diplômes ou qualifications des intervenants,
- une attestation d'assurance en cours de validité,
- le budget prévisionnel de l'action,
- un RIB de l'association,
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet.

Les dossiers devront être transmis à la Direction des Politiques Sportives de la CAB par mail à l'adresse sports@agglo-bastia.corsica.

7. Comité technique de sélection

Les projets seront examinés par un comité technique composé de représentants :

- de la Communauté d'Agglomération de Bastia,
- de la DRAJES,
- de l'Éducation nationale,
- de la cite éducative pour les projets éducatifs en lien avec les orientations du contrat de ville.

Le comité technique aura pour missions :

- d'examiner la recevabilité des candidatures,
- d'analyser la qualité pédagogique des projets,
- de vérifier la cohérence des propositions avec les attendus scolaires,
- d'apprécier la qualification des intervenants,
- de prioriser les projets en fonction des besoins du territoire,

- de proposer le montant de subvention attribué à chaque association,
- de se prononcer sur les projets innovants à destination des QPV,

Le comité technique pourra, si nécessaire, solliciter des compléments auprès des associations candidates.

8. Critères de sélection des projets

Qualité pédagogique du projet : Le projet devra présenter clairement les objectifs du cycle, les compétences travaillées, les contenus de séances, les modalités d'adaptation aux âges des élèves et les effets attendus.

Cohérence avec les attendus de l'EPS scolaire : Les interventions devront s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les programmes d'EPS et les champs d'apprentissage attendus par cycle.

Qualification et expérience des intervenants : Une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications, expériences et capacités pédagogiques des intervenants proposés.

Sécurité et conditions d'encadrement : Les associations devront garantir le respect des règles de sécurité, d'encadrement et d'assurance applicables aux activités proposées.

Faisabilité opérationnelle : Le projet devra être réaliste au regard du calendrier scolaire, des disponibilités des intervenants, des équipements nécessaires et des contraintes d'organisation des écoles.

Dimension territoriale et partenariale : Les projets permettant de renforcer le lien entre les écoles, les associations sportives, les équipements communautaires et les quartiers seront valorisés.

9. Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront sous forme de cycles pendant le temps scolaire. Chaque cycle comprendra en principe entre 6 et 10 séances.

Les interventions pourront se dérouler les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les séances seront conduites en coanimation avec l'éducateur de l'association et l'enseignant, responsable de sa classe.

Les associations retenues devront respecter :

- les calendriers scolaires arrêtés avec l'Éducation nationale,
- les plannings validés avec les écoles,
- les règles d'encadrement et de sécurité,
- les objectifs pédagogiques validés dans le cadre du projet.

10. Engagements des associations retenues

Les associations retenues s'engagent à :

- réaliser les interventions conformément au projet validé,
- respecter les dates et créneaux arrêtés avec les écoles,
- garantir la présence d'intervenants qualifiés,
- collaborer avec les enseignants et les équipes pédagogiques,
- adapter les séances au niveau et aux capacités des élèves,

- signaler sans délai toute difficulté rencontrée à la Direction des Politiques Sportives,
- fournir un bilan quantitatif et qualitatif à la fin du cycle,
- transmettre les justificatifs nécessaires au versement ou au contrôle de la subvention.

Toute modification substantielle du projet devra être portée à la connaissance de la CAB.

11. Financement des projets

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention de la Communauté d'Agglomération de Bastia, dans la limite des crédits disponibles.

Le financement attribué à chaque projet ne pourra pas excéder 1 500 € par projet.

Le montant accordé sera apprécié par le comité technique au regard :

- de la qualité du projet,
- du nombre de séances proposées,
- des moyens humains mobilisés,
- de la cohérence du budget présenté,
- de l'impact territorial du projet.

La subvention constitue une aide au projet. Elle ne peut avoir pour objet de rémunérer une prestation de service individualisée répondant aux besoins de la collectivité, ni se substituer à un marché public. Elle doit soutenir une action d'intérêt général initiée, définie et mise en œuvre par l'association bénéficiaire.

12. Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée avant le démarrage du projet, mais son versement intervient à l'issue du cycle, après production du bilan quantitatif et qualitatif, du compte rendu financier de l'action, des justificatifs de réalisation et, le cas échéant, d'une attestation de réalisation validée par la CAB.

13. Projets innovants à destination des QPV

Une enveloppe complémentaire pourra être mobilisée pour soutenir les projets présentant une dimension innovante à destination des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces projets devront aller au-delà d'une simple pratique sportive et intégrer une démarche éducative globale articulée autour de trois dimensions complémentaires.

1.1 Activité sportive

Le projet devra proposer une pratique sportive structurée, adaptée à l'âge des élèves, favorisant la motricité, l'engagement physique, la coopération et la progression.

1.2 Savoir-être

Le projet devra intégrer des objectifs éducatifs liés au comportement, notamment :

- respect des règles ;

- respect de l'autre ;
- gestion des émotions ;
- entraide ;
- ponctualité ;
- écoute ;
- engagement ;
- esprit d'équipe ;
- confiance en soi.

1.3 Découverte et citoyenneté

Le projet devra également comporter une dimension d'ouverture et de citoyenneté, par exemple :

- découverte d'un équipement sportif communautaire ;
- rencontre avec des éducateurs, arbitres, bénévoles ou sportifs ;
- sensibilisation au rôle des règles dans le sport et dans la vie collective ;
- initiation à l'arbitrage ;
- découverte du bénévolat associatif ;
- sensibilisation à l'égalité filles-garçons ;
- action autour du respect, de la laïcité, de l'inclusion ou de la lutte contre les discriminations ;
- valorisation de l'appartenance au territoire communautaire.

1.4 Financement complémentaire QPV innovation

Les projets innovants QPV pourront bénéficier d'un financement supplémentaire, en complément du financement de droit commun de 1 500 € par projet. Le montant de cette aide complémentaire sera proposé par le comité technique, dans la limite de l'enveloppe disponible.

14. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Lancement de l'appel à projets	1er juin 2026
Clôture des candidatures	19 juin 2026
Instruction administrative des dossiers	Fin juin 2026
Réunion du comité technique	Fin juin 2026
Notification des résultats	Juillet 2026
Signature des actes attributifs ou conventions	Septembre 2026
Début des interventions	À partir d'octobre 2026
Bilan des cycles	À la fin de chaque cycle

15. Bilan et évaluation

Chaque association retenue devra transmettre un bilan à l'issue du cycle d'intervention.

Ce bilan devra comprendre :

- le nombre de séances réalisées ;
- le nombre de classes concernées ;
- le nombre d'élèves bénéficiaires ;
- les écoles concernées ;
- les objectifs pédagogiques atteints ;
- les difficultés rencontrées ;
- les adaptations mises en œuvre ;
- les retours des enseignants ;
- les perspectives d'amélioration ;
- un bilan financier synthétique de l'action.

Lorsque la subvention est affectée à une action déterminée, l'organisme bénéficiaire devra produire un compte rendu financier permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

16. Contrôle de l'utilisation de la subvention

La CAB pourra procéder à tout contrôle utile afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention attribuée. Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

En cas de non-réalisation du projet, d'utilisation non conforme des crédits ou de non-transmission du bilan, la CAB pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

17. Communication

Les associations retenues devront mentionner le soutien de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les supports de communication liés au projet.

Toute communication externe devra être réalisée en cohérence avec la nature scolaire de l'action et, le cas échéant, en lien avec les écoles concernées.

18. Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association candidate s'engage à respecter les objectifs, les modalités d'intervention, les règles de sécurité, les obligations administratives et les conditions de bilan prévues par le présent appel à projets.

DOCUMENTS ANNEXES

- Fiche association à compléter
- Fiche synoptique Cycle 1
- Fiche synoptique Cycle 2
- Fiche synoptique Cycle 3